CESSION DE PARTS

exemplaire enregistré

Les soussignés :
- Mademoiselle Aude BOUCHER, née le 7.8.1979 à (49) Angers, demeurant 25, Square Jeanne d'Arc 49100 ANGERS,
- Monsieur Antoine BOUCHER, né le 2.10.1977 à (49) Angers, demeurant 25, Square Jeanne d'Arc 49100 ANGERS,

ci-après dénommés "les Cédants", d'une part,

- Madame Claudine THOMAS - BOUCHER, née le 22.8.1960 à (49) Angers, demeurant 25, Square Jeanne d'Arc 49100 ANGERS,
- Monsieur Jacques BOUCHER, né le 20.6.1952 à (35) St Malo, demeurant 25, Square Jeanne d'Arc 49100 ANGERS,

ci-après dénommés "les Cessionnaires", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Angers du 11.7.2000, enregistré à Angers Ouest, le 1.8.2000, bordereau 278/2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **A.B. NEGOCE**, au capital de 7 650 €, divisé en 50 parts de 153 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est **27, route du Plessis Macé 49770 LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE**, et qui a pour objet principal : Vente et négoce de produits alimentaires et autres.

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Mademoiselle Aude BOUCHER et M. Antoine BOUCHER cèdent et transportent sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine propriété des parts sociales leur appartenant dans la Société A.B. NEGOCE, soit :
- Mademoiselle Aude BOUCHER cède à M. Jacques BOUCHER, qui accepte : 5 parts sociales (n° 1 à 5).
- Monsieur Antoine BOUCHER cède à Mme Claudine THOMAS - BOUCHER, qui accepte : 5 parts sociales (n° 6 à 10).

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.
En conséquence, ils auront seuls droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant, pour chacune, le prix de L'EURO SYMBOLIQUE, lesquelles sommes ont été payées comptant, par les cessionnaires aux cédants, qui leur en donnent bonnes et valables quittances.
Dont quittances.

V - ORIGINE DE PROPRIETE

- *parts cédées par Melle Aude BOUCHER*

apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

- *parts cédées par M. Antoine BOUCHER*

acquisition le 24.9.2001

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE ELARGIE D'ANGERS NORD
Le 01/12/2003 Bordereau n°2003/1 506 Case n°16 Ext 9045
Enregistrement : 15 €
Timbre : 30 €
Total liquidé : quarante-cinq euros
Montant reçu : quarante-cinq euros
L'Agent Véronique MELLION

AB

JB

VI - DECLARATIONS GENERALES

1°) Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13.7.1967 ou de celle du 25.1.1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture.
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2°) Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou des saisies.
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaire.

VII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VIII - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

IX - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent.

Fait à Angers, le 31 octobre 2003, en cinq originaux.

Mademoiselle Aude BOUCHER

Lu et approuvé, Bon pour cession de 5 parts de la SARL AB NEGOCE

M. Antoine BOUCHER

lu et approuvé, bon pour cession de 5 part de la SARL AB Négoce

Madame Claudine THOMAS - BOUCHER

lu et approuvé, bon pour acceptation de 5 parts de la SARL AB Négoce.

M. Jacques BOUCHER

lu et approuvé, bon pour acceptation de 5 parts de la SARL AB Négoce